



DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE MAMIROLLE

25620

2 bis rue de l'école

TÉL 03 81 55 71 50

FAX 03 81 55 74 61

mairie@mamirolle.com

www.mamirolle.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 19 avril 2016 à 19h00

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présent : tous les conseillers, sauf Messieurs CUENOT Éric, BERNER Jean-Louis et Mesdames ANZALONE Nelly, LEBARBENCHON Florence, CLOIREC Céline.

Procurations: de Mme ANZALONE Nelly à Mme MARTIN Francine
de Mme LE BARBENCHON Florence à Mme SEYER Séverine
de M. CUENOT Eric à Mme RICARD Edwige
de M. BERNER Jean-Louis à M. MAILLOT Dominique

Secrétaire : Mme SEYER Séverine

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 8 avril 2016;
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 25 avril 2016, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du PV du Conseil Municipal du Mercredi 16 mars 2016**
2. **Finances : Budgets annexes : assainissement / Forêt / Murs Nus**
 - Vote du budget primitif 2016
3. **Finances : budget principal**
 - Vote du taux des trois taxes
 - Vote du budget primitif 2016
4. **Groupement de commandes entre la ville de Besançon et les communes du Grand Besançon pour la fourrière des véhicules**
5. **Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent.**
6. **Travaux de l'ONF 2016**
7. **Forêt: achat de différentes parcelles à la SAFER**
8. **Ludothèque LA TOUPIE : approbation du compte d'exploitation 2015**
9. **Travaux rue de la prairie : groupement de commande**
10. **Association Départementale des communes forestières du Doubs : demande de gratuité de la salle des fêtes annexe**
11. **Ecole de Musique du Plateau : demande de gratuité de la salle des fêtes les 8 et 24 avril 2016**

12. Amicale des parents d'élèves : demande de gratuité de la salle des fêtes le 24 juin 2016

13. Informations diverses :

- ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
- ✓ Compte rendu de la réunion du groupe de pilotage du Relais Assistantes Maternelles du Mercredi 5 avril 2016 ó Présentation Mme BICHET Monique.

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du Mercredi 16 mars 2016

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 16 mars 2016. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Finances : budgets annexes

2.1. Budget assainissement

2.1.1. Vote du budget primitif 2016

Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal décide de voter, à l'unanimité, le budget primitif 2016 du budget assainissement dont les comptes sont les suivants :

| | Dépenses | Recettes |
|--|-------------------|-------------------|
| FONCTIONNEMENT | | |
| Crédits votés au titre du présent budget | 254 890.88 | 114 720.00 |
| Résultat 2015 reporté | 0.00 | 140 170.88 |
| Total de la section de fonctionnement : | 254 890.88 | 254 890.88 |
| INVESTISSEMENT | | |
| Crédits votés au titre du présent budget : | 302 667.37 | 238 450.00 |
| Résultat 2015 reporté | 0.00 | 69 437.37 |
| Reste à réaliser 2015 | 5 220.00 | 0.00 |
| Total de la section d'investissement : | 307 887.37 | 307 887.37 |

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2.2 Budget Forêt

2.2.1. Vote du budget primitif 2016

Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité, le budget primitif 2016 du budget Forêt dont les comptes sont les suivants :

| | Dépenses | Recettes |
|--|------------------|------------------|
| FONCTIONNEMENT | | |
| Crédits votés au titre du présent budget | 16 652.26 | 10 000.00 |
| Résultat 2015 reporté | 0.00 | 12 152.26 |
| Total de la section de fonctionnement : | 16 652.26 | 22 152.26 |
| INVESTISSEMENT | | |
| Crédits votés au titre du présent budget : | 47 000.00 | 53 978.40 |
| Résultat 2015 reporté | 2 880.80 | 0.00 |
| Reste à réaliser 2015 | 4 097.60 | 0.00 |
| Total de la section d'investissement : | 53 978.40 | 53 978.40 |

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2.3. Budget Murs Nus

2.3.1. Vote du budget primitif 2016

Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal décide de voter, à l'unanimité, le budget primitif 2016 du budget Murs Nus dont les comptes sont les suivants :

| | Dépenses | Recettes |
|--|------------------|------------------|
| FONCTIONNEMENT | | |
| Crédits votés au titre du présent budget | 31 562.44 | 14 000.00 |
| Résultat 2015 reporté | 0.00 | 17 562.44 |
| Total de la section de fonctionnement : | 31 562.44 | 31 562.44 |
| INVESTISSEMENT | | |
| Crédits votés au titre du présent budget : | 29 000.00 | 36 028.89 |
| Résultat 2015 reporté | 7 028.89 | 0.00 |
| Reste à réaliser 2015 | 0.00 | 0.00 |
| Total de la section d'investissement : | 36 028.89 | 36 028.89 |

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3. Finances : budget principal

3.1. Vote du taux des trois taxes

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'à l'issue de la réunion de la commission des finances du 4 avril dernier, il a été décidé de proposer au Conseil Municipal de majorer le taux des trois taxes de 1 % et de les fixer comme suit:

| | |
|--------------------------------|---------|
| Taxe d'habitation: | 8.70 % |
| Taxe sur le foncier bâti: | 12.96 % |
| Taxe sur le foncier non bâti : | 16.61 % |

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer en 2016, les taux des trois taxes locales comme susmentionné.

3.2. Vote du budget primitif 2016

Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal décide de voter, à l'unanimité, le budget communal 2016 dont les comptes sont les suivants :

| | Dépenses | Recettes |
|--|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | | |
| Crédits votés au titre du présent budget | 1 011 787.62 | 876 970.00 |
| Résultat 2015 reporté | 0.00 | 134 817.62 |
| Total de la section de fonctionnement : | 1 011 787.62 | 1 011 787.62 |
| INVESTISSEMENT | | |
| Crédits votés au titre du présent budget : | 279 400.00 | 386 148.81 |
| Résultat 2015 reporté | 168 000.45 | 0.00 |
| Reste à réaliser 2015 | 56 123.86 | 117 375.50 |
| Total de la section d'investissement : | 503 524.31 | 503 524.31 |

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

4. Groupement de commandes entre la ville de Besançon et les communes du Grand Besançon pour la fourrière des véhicules

Dans le cadre de la gestion de sa fourrière à véhicules, la ville de Besançon et certaines communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon souhaitent se regrouper pour la procédure de passation du marché public visant à en désigner le futur exploitant.

Cette formule permet de créer une opportunité de gestion des véhicules faisant l'objet d'une procédure de mise en fourrière (véhicules gênants, abandonnés, brûlés, volés ou épaves) pour les communes qui ne disposeraient pas des moyens humains et matériels pour répondre à cette problématique.

Ainsi, il est proposé de créer une formule intégrée de groupement de commandes dans laquelle la ville de Besançon est désignée coordonnateur du groupement avec la mission de retenir le titulaire, de signer et de notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

La durée initiale du marché est de 39 mois avec possibilité de reconduction pour une période de 12 mois.

L'objet du marché consiste principalement à l'enlèvement et au transport de véhicules, au gardiennage des véhicules enlevés et à leur restitution.

Le montant global du marché est estimé à 1 700 000 €.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- approuvent les termes de la convention de groupement de commandes pour l'enlèvement, le transport et le gardiennage de véhicules
- se prononcent favorablement sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes
- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les membres désignés dans le projet de convention.

5. Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes.

Certains groupements de commandes ont ainsi été identifiés comme présentant un intérêt pour les communes : en fonction du domaine, il peut s'agir de la sécurisation juridique des achats, de gains économiques dus à des économies d'échelles, ou de l'expertise administrative et technique du coordonnateur.

En outre, une quarantaine de groupements de commandes sont aujourd'hui constitués entre les entités CAGB, Ville de Besançon, CCAS de Besançon ainsi que les structures associées (syndicats et établissements publics de coopération culturelle).

Etant donné leur nombre relativement élevé, la gestion administrative des groupements de commandes se révèle conséquente pour l'ensemble des acteurs : à savoir de nombreuses délibérations par an, ayant pour objet la constitution ou le renouvellement des groupements.

Ce circuit décisionnel a également un impact sur les plannings des consultations.

Ainsi un dispositif innovant d'achat public a été proposé par le Grand Besançon, pour lequel la commune a donné son accord de principe.

Il s'agit d'une convention de groupement de commandes à caractère permanent, dont l'objectif est de fluidifier le processus des groupements de commandes.

Une délibération unique est nécessaire pour adhérer à cette convention cadre. Des avenants à cette convention seront à prendre uniquement en cas de modification de la liste des membres (nouvelle adhésion, retrait) et/ou de la liste des domaines d'achat concernés.

Les principales caractéristiques du groupement permanent sont les suivantes :

- Objet et périmètre : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux) ;

- Membres : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPST, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, et 52 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
- Durée : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- Coordonnateur du groupement : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

Le fonctionnement du dispositif de groupement permanent est le suivant :

- L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés correspondant aux achats listés dans la convention.
En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- Les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

La liste des membres étant désormais établie, chaque membre est invité à adhérer à la convention de groupement permanent. Cette dernière sera exécutoire fin mai 2016.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal:

- approuvent les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent,
- se prononcent sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent,
- autorisent M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent avec les membres désignés dans le projet de convention,
- s'engagent à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

6. Travaux de l'ONF 2016

Monsieur le Maire donne lecture du programme d'actions 2016 de l'ONF qui s'élève à 4 574.50 € HT soit 5 031.95 € TTC.

Les travaux prévus sont principalement le nettoyage de jeune peuplement avec maintenance des cloisonnements, l'ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur au lieu-dit « les Planches du Mont » ainsi que des travaux de maintenance au lieu-dit « A la Corvée ».

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis
- décide qu'il s'agit de travaux d'investissement.

7. Forêt : achat de différentes parcelles boisées à la SAFER

Par courrier en date du 29 janvier 2016, la SAFER Bourgogne Franche-Comté a informé la commune de son intention de vendre des parcelles boisées situées sur le territoire communal et cadastrées comme suit :

| Lieu-dit | Section | N° | Surface |
|-------------------|---------|-----|----------------------|
| A LA CORVEE | B | 106 | 1a 20ca |
| AUX PRES VOUILLOT | B | 293 | 6a 20 ca |
| AUX PRES VOUILLOT | B | 294 | 3a 80 ca |
| PRES DU MONT | B | 176 | 87a 35 ca |
| PRES VELOT | B | 147 | 55a 55ca |
| | | | |
| TOTAL | | | 1ha 54a 10 ca |

Ces différentes parcelles étant contiguës à des parcelles communales et présentant un intérêt certain pour la commune de Mamirolle selon les services de l'Office National des Forêts, Monsieur le Maire propose de se porter acquéreur de ces parcelles pour un montant total de 5 721.53 €, hors frais d'acte notarié.

Monsieur le Maire précise qu'à ce prix s'ajoute la charge accessoire due à la SAFER d'un montant de 640 € HT soit 768 € TTC. Les frais d'acte notarié sont, quant à eux, estimés à 1 300 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- décident de faire l'acquisition des parcelles boisées susmentionnées vendues par la SAFER Bourgogne Franche-Comté pour un montant total de 5 721.53 €
- décident de prendre en charge les frais dus à la SAFER dans le cadre de cet achat d'un montant de 640 € HT soit 768 € TTC ainsi que les frais d'acte notarié afférent à cette affaire
- mandatent Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités pour cette acquisition et procéder à la signature de l'acte de vente aux conditions susmentionnées
- décident d'inscrire les crédits correspondants au budget forêt.

8. Ludothèque LA TOUPIE : approbation du compte d'exploitation 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, décide d'approuver le compte d'exploitation 2015 de la Fédération Familles Rurales du Doubs qui laisse apparaître un déficit de gestion de 73.32 € pour des dépenses à hauteur de 8 518.16 € et des recettes à hauteur de 8 444.84 €

9. Travaux chemin de la prairie : groupement de commande

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les travaux d'assainissement prévus Chemin des prairies ainsi que les travaux que le SIEHL envisage d'entreprendre dans ce même chemin.

Il explique que, pour des raisons de coordination, il conviendrait, pour la réalisation de ces travaux, de retenir une entreprise unique. Dans ce contexte il est nécessaire d'établir un groupement de commande publique en application de l'article 8 du code des marchés publics.

Le coordonnateur du groupement sera le SIEHL qui aura pour mission de lancer la consultation

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la convention constitutive du groupement établie entre la Commune de MAMIROLLE et le SIEHL qui en définit les modalités.

A l'issue de la phase de consultation des entreprises, un marché propre à chaque collectivité sera signé.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de ladite convention ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à sa bonne exécution ;
- désigne Monsieur Daniel HUOT, Maire, membre de la Commission d'Appel d'Offres en qualité de représentant de la Commune de Mamirolle, dans la Commission d'Appel d'Offres créée à cet effet ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux et à entreprendre l'ensemble des formalités nécessaires à sa bonne exécution.

10. Association Départementale des communes Forestières du Doubs : demande de gratuité de la salle des fêtes.

L'association des communes forestières du Doubs a réservé, le vendredi 15 avril 2016 de 8h00 à 12h30, la salle annexe de la salle des fêtes pour l'organisation d'une formation sur l'aménagement forestier à destination des élus du département.

Ayant été saisi d'une demande de mise à disposition gracieuse de cette salle pour cette occasion, Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de mettre la salle annexe de la salle des fêtes gracieusement à disposition de l'association des communes forestières du Doubs, le vendredi 15 avril 2016 de 8h00 à 12h30 pour cette occasion.

Monsieur Dominique MAILLOT étant intéressé par cette affaire, ne prend pas part au vote.

11. Ecole de Musique du Plateau : demande de gratuité de la salle des fêtes

L'école de Musique du Plateau organise 2 concerts à la salle des fêtes les vendredi 8 et dimanche 24 avril 2016.

Dans le cadre de l'organisation de ces événements, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes.

L'entrée étant libre et aucune buvette n'étant proposée, ces événements ne dégagent aucune recette pour l'école de Musique c'est pourquoi Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre gratuitement à disposition de l'Ecole de Musique la salle des fêtes de Mamirolle les 8 et 24 avril prochain pour l'organisation de ces événements.

12. Amicale des parents d'élèves : demande de gratuité de la salle des fêtes.

L'Amicale des parents d'élèves organise le vendredi 24 juin 2016 la kermesse de l'école. La grande salle des fêtes a été réservée comme solution de repli en cas de mauvais temps.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi, pour cette occasion, d'une demande de mise à disposition gracieuse de cette salle et propose de réserver une suite favorable à cette demande.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de mettre la salle des fêtes gracieusement à disposition de l'Amicale des parents d'élèves, le vendredi 24 juin 2016 pour cette occasion.

13. Informations diverses :

13.1. Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme

| | NOM | Lieu des travaux | Nature des travaux | Décisions |
|-----------------------|--------------------|--|---|---|
| Décision de DP | M. PHILIPONA André | 2 Rue Guillaume PAUTHIER | Installation de panneaux photo générateurs en sur imposition de toiture d'une superficie de 20 m ² | Accordé le 07/04/2016 |
| | M. AUDY Adrien | 15 Rue des Champs Grosbois ó Lotissement des Champs Grosbois | Construction d'un abri de jardin et d'une clôture | Arrêté d'opposition le 11/04/2016 ó Non-respect des dispositions de l'article 1AU 11 alinéa 3 |

| | | | | |
|-----------------------|--|--|---|-----------------------|
| Décision de PC | M. COPPOLA Eugène | 35 C rue du Stade | Extension d'une maison individuelle | Accordé le 04/04/2016 |
| | M THALMANN Stéphane | Rue du Stade ó Lotissement CHAUVIN ó Lot n°1 | Construction d'une maison individuelle d'habitation | Accordé le 11/04/2016 |
| Dépôt de PC | Maisons CONTOZ / M SCOTTO DI VETTIMO Sylvain et Mme MENIGOZ Emilie | Rue du Stade - Lotissement La Vye de Gennes - Lot n° 2 | Construction d'une maison individuelle d'habitation | |

| | Pétitionnaire | Références cadastrales et objet | Adresse du terrain | Décision |
|---|-------------------------|---------------------------------|---------------------|---|
| Décision de certificat d'Urbanisme opérationnel | Century 21 de la Vallée | Section AD n°73 | 13 Rue de la Vierge | CU Négatif le 30/03/2016 ó Non-conformité par rapport aux dispositions de l'article Ub 3 du PLU |
| | Mme HENRIOT Jacqueline | Section AD n°73 | 13 Rue de la Vierge | CU Négatif le 11/04/2016 Non-conformité par rapport aux dispositions de l'article Ub 3 du PLU |

13.2. Compte rendu de la réunion du groupe de pilotage du Relais Familles Assistantes Maternelles du plateau (RAM) du mercredi 5 avril 2016

Mme Monique BICHET présente quelques informations communiquées lors de la réunion du groupe de pilotage du RAM le 5 avril dernier à savoir qu'actuellement 157 Assistantes Maternelles agréées exercent leur travail sur l'ensemble des 11 communes du plateau dont 28 sont à Mamirolle.

Elle rappelle que les temps collectifs proposés sur les différents villages par le RAM sont proposés aux assistantes maternelles mais également aux parents, grands-parents accompagnés d'enfants.

Pour tout renseignement, Corinne LACOUR, animatrice du relais est à votre disposition, rue des Loupiots à Saône :

- sans rendez-vous : Mardi : 14h00 ó 17h00
Mercredi : 9h00 ó 12h00
Jeudi : 14h00 ó 17h00
- sur rendez-vous : Mardi : 17h00 ó 19h00

Vous pouvez la joindre au : 03 81 55 80 66

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le prochain conseil municipal se tiendra **le jeudi 26 mai 2016 à 19h00**

La secrétaire,

Séverine SEYER

Le Maire,

Daniel HUOT